

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 010-8555/20/BM

■ Approbation de l'avenant 1 au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marignane
MET 20/16015/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Marignane, 8^{ème} ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence compte 33929 habitants. Elle joue un rôle structurant à l'échelle du bassin Ouest de Marseille Provence avec d'importantes densités d'emplois et de populations.

La Ville de Marignane a progressivement construit une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne depuis la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) en 2012, renouvelé jusqu'en 2025. Ce programme est accompagné de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville, et qui fait l'objet d'une seconde convention, décidée par la Métropole et la Commune en juin 2019, qui court jusqu'en 2024.

Ces projets ont nécessité jusqu'ici un travail partenarial de lutte contre l'habitat indigne sur le périmètre du centre-ville via la mise en œuvre de Comités Habitat Indigne bimestriels (CHI).

Aujourd'hui, la commune présenterait encore 1 214 résidences principales présumées indignes (10% du parc). Ces situations d'indignité se retrouvent essentiellement sur le centre-ville, et sur des copropriétés semi-récents (Parc Saint Louis, Parc Saint Georges, Parc Camoin, Florida Parc...).

Pour traiter activement cette problématique, la Ville a repris en régie en 2017 l'animation de l'action de lutte contre l'habitat indigne et a renforcé ses équipes.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Le traitement de l'habitat indigne et le maintien des marignanais dans des logements décents constitue une priorité communale. De plus, la résorption des situations de mal logement est devenue stratégique pour la Ville, comme pour la Métropole, pour proposer à la population un habitat de qualité et attractif. A cet effet, la formalisation d'un Protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne est apparue indispensable.

Le Protocole Partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne permet aux partenaires de s'engager sur les objectifs suivants :

- assurer une prise en charge des signalements adressés par le protocole de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) par un guichet unique et réaliser un diagnostic technique et sociologique,
- mobiliser les procédures adaptées pour traiter les logements indignes et non décents qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des occupants ou des usagers de la voie publique, en recherchant une réhabilitation pérenne des logements et des immeubles concernés par une remise aux normes de décence,
- en cas de défaillance du bailleur, aider à l'hébergement d'urgence ou au relogement en cas de nécessité des familles en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité. Engager les travaux d'office et recouvrer les créances.

Dans le cadre du « Protocole d'éradication de l'habitat indigne, » la Ville de Marignane s'est engagée à traiter à minima 20 nouveaux signalements par an et les situations portant atteinte à la sécurité. La plupart des situations relèvent d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

D'une durée de 3 ans renouvelable, cette convention, que le Conseil Municipal du 30 septembre 2019 a adoptée, permet de faire converger les interventions des différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la mobilisation coordonnée de leurs outils.

Cette action portée directement par la Ville de Marignane est aidée par l'État (DDTM) et par l'Agence Régionale de Santé qui mettent en œuvre les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat du Maire et du Préfet, mais aussi de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) et de l'Association Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Les modalités de coopération des différents acteurs sont décrites dans la convention et leur coordination se fait à trois niveaux :

- Un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an pour établir le bilan de l'année écoulée et approuver les objectifs de l'année à venir.
- Un comité de prévention et de lutte contre l'habitat indigne qui examine en séance bimestrielle, toutes les situations enregistrées, oriente le dossier vers le partenaire compétent et valide le rapport de l'opérateur ou du technicien effectuant les visites.
- Un comité opérationnel renforcé qui se réunit pour mobiliser les expertises des partenaires et décider des scénarios d'intervention.

La Métropole est signataire de cette convention au titre de sa compétence relative à l'habitat, et suite à la délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 adoptant une stratégie de lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé, aux côtés des communes.

La Métropole a approuvé par délibération n° DEVT 002-7133/19/CM du 24 octobre 2019 le Protocole d'éradication de l'habitat indigne élaborée par la Ville de Marignane qui associe les acteurs sanitaires et sociaux.

Par ailleurs, la mise en place concomitante de l'OPAH RU II du centre ancien de Marignane et du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » pilotés par la Métropole permettra de donner les moyens de réhabiliter les logements identifiés dans le cadre de ce partenariat.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

L'avenant numéro 1 au Protocole d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marignane porte sur l'intégration du Département des Bouches du Rhône en tant que partenaire institutionnel supplémentaire tout en maintenant les engagements partenariaux. L'ensemble des partenaires signataires du protocole maintiennent leurs engagements contractuels définis dans le protocole d'éradication de l'habitat indigne signé le 27 novembre 2019 (cf annexe).

Le 13 décembre 2019, la Ville de Marignane a été officiellement saisie par le Département des Bouches du Rhône pour intégrer ce protocole partenarial de lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage via La Maison Départementale de la Solidarité (MDS) à :

- participer aux Comités bimestriels et aux Comités de Pilotage annuels et travailler en partenariat sur les actions engagées,
- partager les données relatives aux ménages accompagnés dans le respect des règles de confidentialité,
- travailler en partenariat de projet avec les membres du Comité de Prévention et de Lutte contre l'Habitat indigne (CPLHI).

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a approuvé cet avenant lors de sa commission permanente du 24 juillet 2020 (confère annexe).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé
- La délibération n° 002-6148/19/ BM du 20 juin 2019 approuvant la convention d'« OPAH RU II à volet copropriétés dégradés du centre ancien de la Ville de Marignane » 2019-2024 ;
- La délibération n° DEVT 002-7133/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant le protocole d'éradication de l'habitat indigne de la ville de Marignane ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat.
- Que le Département des Bouches-du-Rhône a saisi la Ville de Marignane afin d'intégrer ce protocole partenarial, qu'un avenant est nécessaire afin d'intégrer un partenaire institutionnel supplémentaire.

Délibère

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la ville de Marignane ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marignane.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

Frédéric GUINIERI